

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 15 juillet 2024
Convocation du : 08 juillet 2024

Nombre de Conseillés :

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du CCAS sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

CCAS : Approbation du Règlement de Fonctionnement de l'accueil des enfants scolarisés de moins de 3 ans sur le temps méridien à la Résidence Les Fontaines.

Présents : Véronique Cortinovic, Valérie Berger, Annie Maciocia, Annick Pantel, Nathalie Thimel-Blanchoz, Michèle Aubernon, Edith Magat, Eliane Paya, Nadia Nasri, Ludovic Rostagnat.

Représentés :

Absents : Caroline Terrier, Laurence Rouquette, Anne-Sophie Rampon, Jean-Marc Curtet, Dominique Goyard, Nicole Rampon, Christine Thomas.

Secrétaire de Séance : Valérie Berger

Le rapporteur explique que le CCAS de la commune propose d'accueillir les enfants scolarisés, à l'école des Sources, de moins de 3 ans qui ne peuvent pas manger au restaurant scolaire, au sein de la Résidence des Fontaines sur le temps méridien.

Ce dispositif permet de répondre aux besoins des familles et favorise le lien intergénérationnel. Il prend fin au 3 ans de l'enfant.

Le temps méridien au CCAS fonctionne pour les repas du midi, les jours de classe. Afin de préserver un accueil de qualité, le nombre d'enfants est limité à 4. En cas de forte demande, une commission d'attribution des places pourra être mise en place.

L'enfant ou les enfants seront pris en charge par le personnel du CCAS sur l'ensemble la pause méridienne.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre connaissance du Règlement de Fonctionnement de l'Accueil des enfants de moins de 3 ans scolarisés sur le temps méridien ci annexé,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE APPROUVE** le Règlement de Fonctionnement de l'Accueil des enfants de moins de 3 ans scolarisés sur le temps méridien.

Et **AUTORISE** la Vice-Présidente le signer ainsi que tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,


Véronique CORTINOVIS



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

De l'accueil des enfants scolarisés de moins de 3 ans sur le temps méridien à la Résidence Les Fontaines

1. Fonctionnement général :

Le CCAS de la commune propose d'accueillir les enfants scolarisés, à l'école des Sources, de moins de 3 ans qui ne peuvent pas manger au restaurant scolaire, au sein de la Résidence des Fontaines sur le temps méridien.

Ce dispositif permet de répondre aux besoins des familles et favorise le lien intergénérationnel. Et il prend fin au 3 ans de l'enfant.

Le temps méridien au CCAS fonctionne pour les repas du midi, les jours de classe.

Afin de préserver un accueil de qualité, le nombre d'enfants est limité à 4. En cas de forte demande, une commission d'attribution des places pourra être mise en place.

2. Inscription administrative :

L'inscription administrative est obligatoire et se fait auprès de la responsable du CCAS. La famille remplit une fiche de renseignements administratifs et fournit les documents ci-dessous :

- Copie du livret de famille
- Copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Extrascolaire pour la période
- Photocopie des vaccinations à jour

Toute modifications de coordonnées bancaires, téléphoniques ou des personnes à contacter en cas d'urgence doit être signalé immédiatement auprès du CCAS. De même que toute modification de la situation familiale (garde alternée, séparation, divorce, déménagement...) devra être notifiée auprès du même service.

3. Gestion des réservations et annulations :

Toute modification, suppression ou ajout d'une réservation doit être effectuée comme suit :

- Les jeudis avant 10h pour les lundis et mardis
- Les lundis avant 10h pour les jeudis et vendredis

Tout repas non décommandé dans les délais prévu sera facturé.

Les parents gèrent les réservations et annulations en envoyant un mail à ccas@ville-beynost.fr

4. Organisation

L'enfant sera récupéré dans sa classe par un des agents du CCAS entre 11h20/11h30. La famille devra informer l'institutrice de sa participation à ce dispositif. L'enfant sera raccompagné à 13h30 pour la mise à la sieste.

5. Cas particulier

En cas de fermeture imprévue du CCAS (liée au contexte sanitaire, grève du personnel encadrant les enfants ou de celui de la société de restauration, problème technique...), la déduction du repas sera automatiquement prise en compte.

6. Absences

Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence non justifiée.

Donnant lieu à déduction les cas suivants :

- Hospitalisation de l'enfant (à partir du 1^{er} jour)
- Maladie supérieure à 2 jours sur certificat médical (la déduction ne sera effective qu'à compter du 3^e jour calendaire), justificatif à adresser par mail au CCAS.
- Fermeture imprévue du CCAS

7. Départ anticipé

L'enfant inscrit au temps méridien du CCAS ne peut le quitter prématurément que sous réserve que le responsable légal de l'enfant remplisse une décharge de responsabilité, remise au responsable du CCAS.

8. Tarifcation

Le tarif unique est fixé à **6 €**.

9. Modalités de règlement

Afin d'harmoniser les pratiques sur les différents services de la commune, les modalités de règlement sont identiques à celui du temps méridien géré par le service Enfance-Jeunesse. (cf <https://www.beynost.fr/wp-content/uploads/2023/07/Rglt-Restaurant-scolaire-20-07-23.pdf>)

10. Repas / menus

Outil pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la commune, la restauration scolaire possède une dimension éducative qui favorise l'apprentissage du goût par l'élaboration de plats traditionnels et la recherche permanente de l'équilibre alimentaire.

Dans le cadre du marché public signé avec la société prestataire de restauration, la commune de Beynost exige :

- 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques (art. L.230-5-1-I du CRPM) en 2022
- Le développement de l'acquisition de produits issus du commerce équitable, ainsi que ceux issus des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux)
- L'information sur les repas (« fait maison », signes de qualité, qualité nutritionnelle...)
- L'environnement et la santé (interdiction de certains contenants en matière plastique)
- La contribution à la lutte contre le gaspillage alimentaire

La société prestataire de restauration propose des menus équilibrés, élaborés par une diététicienne. L'équilibre des menus est établi sur une période de 4 semaines. La qualité des préparations et des produits les composant sera conforme :

- A la recommandation nutrition du GEMRCN version 2.0 – juillet 2015 et de ses éventuelles évolutions
- Au code des usages professionnels
- Aux nouvelles prescriptions issues de la loi EGALIM (N° 2018-938 du 30 octobre 2018)

Des menus avec et sans viande sont proposés par la société de restauration. Les familles précisent leur choix au moment de l'inscription. Toute autre demande d'aménagement particulier relative à la composition des menus ne pourra être prise en compte (sauf PAI voir article 12).

Les menus sont à disposition en mairie ainsi que sur le site internet www.beynost.fr. Cependant, en cas de problème d'approvisionnement ou technique, la société de restauration est susceptible de modifier la composition des menus.

11. Santé / maladies / PAI

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique de l'Ain est prise comme référence :

Ainsi, aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, la famille est contactée pour venir chercher son enfant. L'agent coordinateur du 12/14 se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Pendant le temps méridien au CCAS, les parents (ou une personne les représentant) devront **impérativement être joignables** téléphoniquement.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Les enfants souffrant d'une maladie chronique le justifiant, peuvent être acceptés dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) signé entre les familles, le médecin traitant, le CCAS.

Le P.A.I précise les conditions de prise en charge, en tenant compte des possibilités du service et devra être établi avant la présence de l'enfant au temps méridien du CCAS. Toutefois, pour des raisons de sécurité alimentaires, la commune ne fournit pas de repas individualisé. C'est pourquoi, les enfants bénéficiant d'un PAI et qui doivent apporter leur repas bénéficient d'un tarif spécifique. Il est rappelé aux parents qu'ils sont garants des bonnes conditions de transport, de conservation et de péremption des médicaments et repas fournis dans le cadre du PAI.

Pour faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans les locaux du CCAS et envisager les aménagements éventuellement nécessaires, les parents se rapprocheront au préalable du responsable du CCAS.

12. Encadrement

Pendant le temps méridien au CCAS, déjeuner et temps récréatif, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs municipaux qui :

- *S'assure que tous les enfants prennent bien leur repas.*
- *Veille à la sécurité, à l'équilibre alimentaire et à faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants.*
- *Surveille le temps récréatif en dehors du repas.*

L'équipe permet à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions et dans un climat sécurisant qui participent à faire du temps méridien un moment convivial et de détente.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts de la part de chacun, le personnel interviendra pour faciliter les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

13. Discipline

Nous rappelons aux parents que les enfants ne doivent en aucun cas être en possession de médicaments ou d'objets dangereux, par mesure évidente de sécurité, pour eux-mêmes et leurs camarades.

Si un enfant est signalé par la communauté éducative en raison d'une conduite indisciplinée, sur l'ensemble du temps méridien, la famille est alertée par un appel téléphonique. Si les faits s'avèrent particulièrement graves (coups, blessures, jet d'objets pouvant blesser gravement, bris volontaire de matériels...) et après rencontre avec les parents et l'enfant, un **avertissement écrit** est adressé à la famille.

14. Assurances

Le CCAS s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Cependant, la commune ne peut être tenue pour responsable des vols, perte ou détérioration d'effets personnels pouvant survenir durant le temps méridien. Une assurance Responsabilité Civile contractée par la famille est obligatoire, de préférence étendue à une garantie individuelle accident corporel, couvrant la période de l'année scolaire concernée.

15. Règlement général de protections des données (loi RGPD)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement (UE) 2016/679 et directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informé que les données personnelles que vous avez communiquées au CCAS dans le cadre de la demande d'accès de votre enfant au service « Temps méridien au CCAS » feront l'objet d'un traitement informatisé.

Vos données recueillies dans ce formulaire sont destinées au Président du CCAS en sa qualité de « Responsable du traitement », aux seules fins de bonne gestion administrative, technique et juridique de cette aide délivrée aux ayants droits, et ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

A l'issue d'un délai de trois ans, si elles ne sont pas utilisées, elles seront effacées de la base de données de la commune, sans qu'il soit nécessaire que vous en formuliez la demande.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées (ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation serait interdite).

N.B. : Le droit d'opposition qui est acquis à l'utilisateur qui a communiqué ses données, ne recouvre pas les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'administration pourrait être soumise.

Pour toute question relative à l'application de la Loi RGPD, vous pouvez contacter le responsable du CCAS par mail à ccas@ville-beynost.fr ou par téléphone au 04.78.55.83.40

Voies de recours :

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse à l'une de vos sollicitations qui doit vous être apportée dans le délai d'un mois à compter de sa réception (pouvant être prolongé jusqu'à trois mois en fonction de sa complexité et son ampleur), cela étant également le cas en l'absence totale de réponse dans un délai d'un mois, il vous sera possible de former une réclamation auprès de Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi qu'intenter un recours juridictionnel.

Toute inscription au temps du CCAS implique l'acceptation du présent règlement. Ce dernier est disponible sur simple demande au responsable du CCAS.

Par délibération 03-2024-08 du Conseil d'Administration du 15 juillet

Par délégation de la Présidente,
La Vice-Présidente,

Véronique CORTINOVIS

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ADMINISTRATIFS**
Temps méridien au CCAS
Année scolaire 202.... / 202....

ENFANT

Nom : Prénom :

Sexe : féminin masculin Date de naissance :

Enseignant de l'enfant :

Projet d'Accueil Individualisé : Si votre enfant souffre d'une maladie chronique ou d'allergies un P.A.I. devra être élaboré pour le temps méridien. L'enfant pourra être accueilli avec un panier repas fourni par la famille, après signature du protocole.

Projet d'Accueil Individualisé : oui non

Allergie alimentaire oui non : à préciser

Problème médical à signaler oui non : à préciser

Choix de menu : sans viandes (*) avec viandes

(*) Les menus sans viandes font l'objet d'un plat de substitution protéiné.

FAMILLE

Situation des parents : vie maritale mariés pacsés monoparentale séparés/divorcés

Si les parents sont séparés ou divorcés, garde de l'enfant : mère père alternée

RESPONSABLE LEGAL 1

mère père

RESPONSABLE LEGAL 2

mère père

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Employeur :

Tél travail :

Tél portable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Employeur :

Tél travail :

Tél portable :

E-mail servant à correspondre avec la famille :

AUTORISATIONS

- Autorise le personnel du CCAS à récupérer mon enfant à l'école : oui non
- Autorise le responsable et les membres d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires et à mettre en place les procédures d'urgence : oui non
- Autorise mon enfant à être photographié pour le bulletin municipal, site internet ou le Facebook de la ville ou autres supports illustrant les temps périscolaires : oui non

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Autorisation du prélèvement automatique à compter de la rentrée 202..... merci de remplir l'autorisation de prélèvement SEPA disponible en téléchargement et de joindre un RIB.

TARIFS UNITAIRE

BEYNOLAN	EXTERIEUR
6€	6€

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie des vaccinations (pages 90 à 93 du carnet de santé de l'enfant)
- Attestation d'assurance scolaire (Pour l'année scolaire)
- Un RIB du compte bancaire prélevé, accompagné d'un mandat SEPA dûment complété et signé

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Je soussigné : _____, responsable légal de l'enfant

- Atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche d'inscription et m'engage à signaler tout changement de situation ou de coordonnées.
- Déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions du règlement de fonctionnement de l'accueil des moins de 3 ans scolarisés sur le temps méridien à la Résidence des Fontaines disponible auprès du CCAS ainsi que sur le site internet de la ville (www.beynost.fr).

Fait à _____, le _____

Signatures